



Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du trois avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme BARAN Viviane	donne pouvoir à M. DEPREZ Grégory
M. DEVANNE Pascal	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
Mme ANDRZEJCZAK Sylvie	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
Mme BREMARD Céline	donne pouvoir à Mme BODNIEFSKI Marina
Mme POTEAU Nathalie	donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29

Présents : 23

Quorum : 15

Votants : 29

AFFAIRES GENERALES

8 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D521-10 à D521-13 du Code de l'Éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Par délibération n° DCM-2024-09 du 20 février 2024 le conseil municipal a reconduit l'organisation du temps scolaire en semaine de 4 jours selon les modalités suivantes :

- Ecole maternelle Saint Exupéry :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25.

- Ecole élémentaire Curie-Pasteur :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

et ce pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de la directrice de l'école élémentaire Curie-Pasteur demandant à modifier l'organisation des horaires scolaires pour la rentrée prochaine. Cette modification consisterait à décaler de 5 minutes les horaires d'entrée et de sortie actuels, afin de faciliter les déplacements des parents ayant des enfants à l'école élémentaire et à l'école maternelle et propose les horaires suivants :

- Ecole élémentaire Curie-Pasteur :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **de 8h35 à 11h35 et de 13h35 à 16h35.**

Ces horaires ont été validés lors du conseil d'école extraordinaire du 21 mars 2025.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour approuver la modification de l'organisation du temps scolaire, telle que présentée ci-dessus, pour l'école élémentaire Curie-Pasteur, tout en maintenant celle en vigueur pour l'école maternelle Saint-Exupéry.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les nouveaux horaires pour l'école élémentaire Curie-Pasteur,
- **MAINTENIR** les horaires pour l'école maternelle Saint Exupéry (tels que présentés dans la délibération n° DCM-2024-09 du 20 février 2024),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **PRECISE** que la durée de l'organisation du temps scolaire validée en 2024 reste inchangée, soit jusqu'à la rentrée 2026.

Fait en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 24/4/2025
Affichée le 24/4/2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20250409-DCM202522-DE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>